

DELIBERATION

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire

Conseil Communautaire du	23 septembre 2016
--------------------------	-------------------

à 18h00

N°ordre	74
N° identifiant	2016-0427

Titre 65 - Autres charges de gestion courante - Subvention d'équipement pour le dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique pour les habitants de Grand Poitiers

Rapporteur(s)	Anne GERARD
Date de la convocation	02/09/2016

Président de séance	Monsieur Alain CLAEYS	PJ.	Attestation sur l'honneur et règlement Convention Grand Poitiers Vélociste
Secrétaire(s) de séance			

Membres en exercice	0	
Quorum		

Présents	0	Président	
----------	---	-----------	--

Absents	0		
---------	---	--	--

Mandats	0	Mandants	Mandataires
---------	---	----------	-------------

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	Commission Attractivité économique et développement de l'espace communautaire
Service référent	Direction Générale Transition énergétique Direction Mobilités

Ce sujet fait l'objet de l'engagement : lutter contre le changement climatique de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, au titre de l'opération proposée : du développement des modes de transports propres.

Le Plan Vélo de Grand Poitiers a pour objectif de doubler la part modale du vélo sur le territoire de l'agglomération d'ici 2025. Le vélo à assistance électrique (VAE) présente un fort potentiel de report modal de la voiture individuelle vers un mode alternatif et durable. Ce potentiel de report s'explique par le dispositif d'assistance électrique qui permet :

- d'accroître les distances parcourues : la distance moyenne en VAE est de 8km et de 4km pour un vélo classique
- à limiter l'effort fourni lors des franchissements de reliefs et au démarrage
- de séduire une population non utilisatrice du vélo urbain classique.

En complément de l'offre de location de Vélo à Assistance Electrique de Cap sur le Vélo, et pour démultiplier le nombre de personnes utilisant des VAE pour leur mobilité du quotidien, il est instauré un dispositif d'aide à l'achat de VAE auprès des habitants de Grand Poitiers. Pour ce faire, il est créé un « Chèque VAE » permettant de bénéficier d'une réduction de 25% du coût d'achat TTC d'un VAE plafonné à 250€ TTC auprès des vélocistes ayant conventionné avec Grand Poitiers. Ce dispositif est ouvert jusqu'au 31 décembre 2018.

Le « Chèque VAE » est à retirer par les habitants résidant sur Grand Poitiers et âgés de 18 ans et plus, auprès de l'agence CAP sur le Vélo localisé au Pôle d'Echanges Multimodal - Toumaï. Les pièces justificatives (carte d'identité et justificatif de domicile) doivent être présentées. Les personnes morales sont exclues du dispositif. Un seul chèque pourra être retiré par ménage. Le Règlement ainsi qu'une Attestation sur l'honneur, annexés à la présente délibération, seront signés par l'habitant lors de l'obtention du chèque. Il attestera sur l'honneur :

- ne percevoir qu'une seule aide
- ne pas revendre le VAE dans un délai de 3 ans à compter de la date d'achat
- apporter la preuve de la pleine possession du VAE subventionné dans un délai d'une semaine suivant la demande expresse de Grand Poitiers
- répondre aux sollicitations de Grand Poitiers permettant d'évaluer l'usage du VAE et les pratiques de mobilités induites
- se conformer à l'ensemble des obligations indiquées dans la Convention.

Ce chèque, d'une validité de deux mois à compter de la date indiquée sur le chèque, est utilisable pour l'achat d'un VAE chez les vélocistes partenaires de l'opération ayant signé la Convention de mise en œuvre du chèque VAE avec Grand Poitiers, convention annexée à la présente délibération.

Les chèques seront délivrés par ordre d'arrivée des demandes à Cap sur le Vélo, jusqu'à épuisement des crédits dédiés à l'opération. Pour l'année 2016, il est alloué 20 000 € à cette opération, ce qui représente un minimum de 80 chèques.

Une convention pour la mise en œuvre du « Chèque VAE liant Grand Poitiers et les vélocistes partenaires précise les modalités de gestion du dispositif. Un appel à candidature public auprès des vélocistes, répondant aux critères de l'article 1 de la convention, sera lancé par Grand Poitiers.

Dans le cadre de cette convention, les vélocistes s'engagent à :

- proposer à la vente des VAE conformes aux normes en vigueur
- proposer un service après-vente en magasin couvrant l'ensemble des prestations d'entretien des organes mécaniques ou électriques du VAE

- pratiquer le prix du marché identique à l'offre tarifaire habituelle hors subventionnement de la part de Grand Poitiers
- vérifier la concordance de la pièce d'identité de l'acheteur avec le « Chèque VAE » signé par le bénéficiaire et tamponné par Grand Poitiers
- appliquer la réduction sur le montant du VAE en échange du chèque VAE qui lui sera présenté. Le chèque VAE ne peut pas être utilisé comme une avance d'argent en attente de livraison. Un seul chèque VAE sera utilisé par VAE acheté
- mentionner sur la facture délivrée à l'acheteur, le prix du cycle, la déduction du chèque VAE et la somme réellement payée par l'usager
- transmettre à Grand Poitiers, à la fin de chaque mois, une facture obligatoirement accompagnée des chèques VAE utilisés pour le mois, avec une fiche récapitulative répertoriant, pour chaque VAE vendu, les coordonnées de l'acheteur, la date de vente du cycle, son prix de vente hors chèque VAE et la réduction accordée.

En cas de non transmission du chèque VAE, ou de transmission de chèque VAE non valide, le vélo ne pourra pas faire l'objet du remboursement de la part de Grand Poitiers. La facture du mois sera rejetée dans l'attente d'une nouvelle facturation ne prenant pas en compte le VAE concerné.

Grand Poitiers s'engage à :

- régler chaque facture mensuelle, après recollement avec les données de Grand Poitiers, dans un délai de trente jours à compter de leur date de réception
- concevoir et organiser la distribution des chèques VAE via l'agence Cap sur le Vélo
- communiquer sur le dispositif en présentant équitablement l'ensemble des Entreprises ayant conventionné avec Grand Poitiers.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter la mise en œuvre de ce dispositif d'aide à l'achat
- d'approuver les termes du Règlement de l'opération
- d'approuver les termes de la Convention de mise en œuvre de mise en œuvre de l'aide à l'achat passée entre Grand Poitiers et le vélociste volontaire
- d'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer tout document à intervenir,
- d'imputer la dépense à l'article 6572 du Budget annexe Transports Grand Poitiers.

POUR	0	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Président,

RESULTAT DU VOTE	
------------------	--

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	8.7
Nomenclature Préfecture	Transports

Communauté d'Agglomération Grand Poitiers

Place du Maréchal Leclerc
CS 10569
86021 POITIERS cedex

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je, soussigné(e) (Nom, prénom) :

Domicilié(e) :

à (Commune) :

Numéro de téléphone

Adresse électronique

- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce dossier d'octroi d'un chèque VAE
- atteste avoir pris connaissance du règlement ci-joint et d'en respecter les termes ;
- atteste avoir reçu un chèque VAE permettant une réduction de 25% du coût d'achat TTC du VAE plafonnée à 250€ TTC ;
- m'engage à ne percevoir qu'une seule subvention pour le VAE aidé au sein de mon ménage;
- m'engage à apporter la preuve de la pleine possession du vélo à assistance électrique subventionné dans le délai d'une semaine suivant la demande expresse des services de Grand Poitiers ;
- m'engage, dans l'hypothèse où le VAE aidé viendrait à être revendu, à restituer la dite subvention à Grand Poitiers.
- m'engage à répondre aux sollicitations de Grand Poitiers dans le cadre d'enquêtes permettant de connaître les pratiques de mobilité induites par l'acquisition du vélo
- à respecter les consignes du Code de la route et de sécurité routière liées à l'utilisation du vélo à assistance électrique

Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ».

Fait en deux exemplaires originaux

A Poitiers, le/...../.....

Pour le Grand Poitiers,

Anne Gérard

Le bénéficiaire (Nom, Prénom)

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

REGLEMENT DE L'OPERATION « CHEQUE VAE »

Afin de permettre le développement de l'usage du vélo, Grand Poitiers met en place un dispositif d'aide à l'achat de VAE pour les habitants de Grand Poitiers en partenariat avec les vélocistes ayant signé une convention avec la Communauté d'agglomération..

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de :

- fixer les règles d'usage de l'aide financière à l'acquisition de vélos à assistance électrique ;
- définir l'engagement du bénéficiaire ;
- indiquer le contenu du dossier et les modalités de son instruction.

Le présent règlement peut être transmis sur simple demande adressé à l'Agglomération ou téléchargé sur le site internet de l'Agglomération.

2. Bénéficiaires

Peuvent bénéficier du « Chèque VAE » les personnes physiques âgées de 18 ans et plus et justifiant de leur résidence principale dans l'une des communes de Grand Poitiers.

Les personnes morales sont exclues du dispositif d'aide.

Une seule subvention sera attribuée par foyer fiscal, et elle n'est pas renouvelable.

3. Conditions d'éligibilité

Le chèque VAE est uniquement utilisable auprès des vélocistes partenaires ayant conventionné avec le Grand Poitiers, dont la liste est joint au présent règlement. Il est utilisable pour l'achat d'un vélo à assistance électrique répondant aux normes en vigueur.

Le chèque VAE a une durée de validité de deux mois à compter de son émission.

4. Contenu du dossier d'octroi du chèque VAE

Le chèque VAE sera délivré uniquement :

- Après présentation d'une carte d'identité de la personne et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois, au même nom que celui figurant sur la carte d'identité
- Après avoir rempli et signé l'attestation sur l'honneur en indiquant l'ensemble des éléments sollicités

5. Montant du chèque VAE

Le chèque VAE permet une réduction immédiate de 25% du coût d'achat TTC du VAE plafonnée à 250€ TTC dans la gamme des vélos à assistance électrique vendu par le vélociste. Il n'est pas possible de cumuler plusieurs chèques pour l'achat d'un VAE.

6. Modalités d'attribution

Les chèques sont délivrés par ordre de d'arrivée à CAP sur le Vélo (52 boulevard du Grand Cerf - ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h15 à 17h30), jusqu'à épuisement des crédits dédiés à l'opération.

7. Restitution de l'aide octroyée

Dans l'hypothèse où le vélo à assistance électrique concerné par ladite aide viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de trois ans suivant la date d'achat du vélo, le bénéficiaire devra restituer la dite aide à Grand Poitiers.

8. Sanction en cas de détournement de la subvention ou de fausse déclaration

Le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.

Fait en deux exemplaires originaux

A Poitiers, le/...../.....

Pour le Grand Poitiers,

Le bénéficiaire (Nom, Prénom)

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Anne Gérard

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE GRAND POITIERS

ET

POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CHEQUE VAE

Convention pour la mise en œuvre du chèque VAE

1238



ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération Grand Poitiers, représentée par Monsieur Alain CLAEYS agissant en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération de Poitiers au nom et pour le compte de celle-ci, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2016, partie ci-après dénommée « Grand Poitiers »,

d'une part,

ET

L'Entreprise, représentée par agissant au nom et pour le compte de celle-ci, localisée au partie ci-après dénommée « l'Entreprise »,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

LE CONTEXTE

Le Plan Vélo de Grand Poitiers a pour objectif de doubler la part modale du vélo sur le territoire de l'agglomération d'ici 2025. Le vélo à assistance électrique (VAE) présente un fort potentiel de report modal de la voiture individuelle vers un mode alternatif et durable. Ce potentiel de report s'explique par le dispositif d'assistance électrique qui permet :

- d'accroître les distances parcourues : la distance moyenne en VAE est de 8km et de 4 pour un vélo classique,
- à limiter l'effort fourni lors des franchissements de reliefs et au démarrage,
- de séduire une population non utilisatrice du vélo urbain classique

Afin de permettre le développement de ce mode de déplacement, Grand Poitiers met en place un dispositif d'aide à l'achat de VAE pour les habitants de Grand Poitiers en partenariat avec les vélocistes volontaires.

ARTICLE 1^{er} : OBJET

En partenariat avec Grand Poitiers, l'Entreprise réalisera des actions d'information et de conseil sur les vélos à assistance électrique en direction de sa clientèle et appliquera une réduction, sur présentation du «Chèque VAE », calculée sur la base de 25% du coût d'achat TTC du VAE plafonnée à 250€ TTC.

Le chèque VAE a une validité de deux mois à compter de sa date de délivrance. Le chèque VAE, délivré au sein de l'agence CAP sur le Vélo située au Pôle d'Echanges Multimodal de Poitiers, est valable pour l'achat d'un VAE par ménage domicilié sur le territoire de Grand Poitiers et ce dans la limite des crédits disponibles dans l'année en cours.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU VELOCISTE

L'Entreprise s'engage à :

- Mettre en place une communication permettant d'identifier le vélociste comme partenaire de Grand Poitiers
 - Proposer à la vente, dans le cadre de ce partenariat des VAE conformes aux normes en vigueur. Le vélo devra obligatoirement être monté et équipé :
 - D'un éclairage adapté à la vitesse du vélo,
 - D'un porte-bagages supportant une charge de 25kg minimum,
 - D'une sonnette
 - De garde-boues
 - D'une béquille
- Dans la mesure du possible, le VAE sera équipé d'un cadenas type U de bonne qualité, d'un système de verrouillage de la roue arrière, d'un antivol de selle
- Proposer un **service après-vente en magasin** couvrant l'ensemble des prestations d'entretien des organes mécaniques (frein, pneu, transmission, etc.) ou électriques (contrôleur, chargeur, moteur, batterie, etc.) du VAE.
 - Proposer une visite de maintenance du VAE gratuite dans un délai de six mois après l'achat
 - Pratiquer le prix du marché identique à l'offre tarifaire habituelle hors subventionnement de la part de Grand Poitiers.
 - Transmettre à la Direction Mobilités de Grand Poitiers, lors de la signature de la présente Convention :
 - une présentation des VAE à la vente ainsi que leur prix de vente et signaler toute évolution ou modification.
 - Un RIB de l'Entreprise

Dans le cadre de l'acte d'achat d'un VAE par un client, l'Entreprise s'engage à :

- conseiller son client sur les vélos à assistance électrique adaptés à ses parcours, sa physionomie et ses attentes. Une attention particulière sera portée sur la capacité d'autonomie, l'assistance et la robustesse dans le temps du produit.
- Vérifier la concordance de la pièce d'identité de l'acheteur avec le chèque VAE signé par le bénéficiaire et tamponné par Grand Poitiers. S'assurer de la validité du chèque VAE, à savoir deux mois maximum à compter de la date de délivrance. Aucune aide ne pourra être consentie sans présentation simultanée de ces deux pièces justificatives. En cas de doute sur la validité du chèque VAE, l'Entreprise devra contacter CAP sur le Vélo au 05.49.52.36.36.
- Appliquer la réduction sur le montant du VAE en échange du chèque VAE qui lui sera présenté. Le chèque VAE ne peut pas être utilisé comme une avance d'argent en attente de livraison. Un seul chèque VAE sera utilisé par VAE acheté.

- Mentionner sur la facture délivrée à l'acheteur, le prix du cycle, la déduction du chèque VAE et la somme réellement payée par l'usager. Les achats d'accessoires et d'équipement devront faire l'objet d'une facturation indépendante.
- Apposer un autocollant relatif à l'opération sur le cycle (fourni par Grand Poitiers).

Dans le cadre des relations entre l'Entreprise et Grand Poitiers, l'Entreprise s'engage à :

- Transmettre à Grand Poitiers, à la fin de chaque mois, une facture obligatoirement accompagnée des chèques VAE utilisés pour le mois, avec une fiche récapitulative répertoriant, pour chaque VAE vendu, les coordonnées de l'acheteur, la date de vente du cycle, son prix de vente hors chèque VAE.

En cas de non transmission du chèque VAE, ou de transmission de chèque VAE non valide, le vélo ne pourra pas faire l'objet du remboursement de la part de Grand Poitiers. La facture du mois sera rejetée dans l'attente d'une nouvelle facturation ne prenant pas en compte le VAE concerné.

Ne pas facturer le chèque VAE à Grand Poitiers en cas de remboursement du cycle à l'usager pour quelle que raison que ce soit, et renvoyer le chèque VAE à Grand Poitiers. Dans le cas où la facture aurait déjà été payée par Grand Poitiers, l'Entreprise s'engage à rembourser à Grand Poitiers la somme encaissée équivalente.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE GRAND POITIERS

Grand Poitiers s'engage à :

- Opérer un appel à candidature public auprès des Entreprises répondant aux critères cités à l'Article 1 afin que ces dernières contractualisent avec Grand Poitiers.
- Régler chaque facture mensuelle, après recollement avec les données de Grand Poitiers, dans un délai de trente jours à compter de leur date de réception. Tout VAE ne correspondant pas aux critères stipulés à l'Article 1 de la présente Convention ne sera pas remboursé par Grand Poitiers à l'Entreprise.
- Concevoir et organiser la distribution des chèques VAE via l'agence Cap sur le Vélo. Les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et ce jusqu'à épuisement des crédits alloués à l'opération.
- Communiquer sur le dispositif en présentant équitablement l'ensemble des Entreprises ayant conventionné avec Grand Poitiers.

ARTICLE 4: CONDITION D'UTILISATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE GRAND POITIERS

La participation financière de Grand Poitiers est uniquement dédiée à la mise en œuvre de l'objet décrit dans l'Article 1 de la présente Convention. Tout autre usage est interdit.

ARTICLE 5 : ACTIONS EN TERMES DE COMMUNICATION

Dans le cas où l'Entreprise souhaite communiquer sur l'opération chèque VAE, elle s'engage à indiquer dans toute sa communication, aussi bien interne qu'externe, que Grand Poitiers en est à l'origine.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention prendra fin au 31 décembre 2018.

ARTICLE 7 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie se réserve le droit de dénoncer ou résilier cette Convention de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, y compris dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence, et notamment en cas de mise en cause répétée de la fiabilité des cycles.

L'inexécution d'une des clauses de la Convention de la part de l'une ou l'autre des parties entraînerait sa résiliation de plein droit.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente Convention, la compétence juridictionnelle est celle du Tribunal Administratif de Poitiers.

Pour GRAND POITIERS

Pour l'Entreprise

.....